



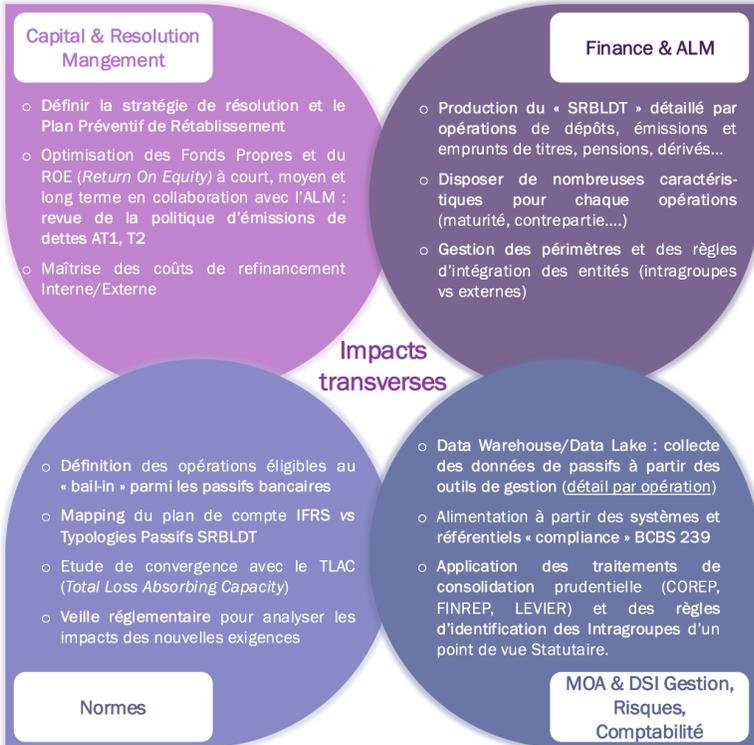
Contexte réglementaire : 1^{ère} remise intégrale du reporting SRB LDT au 31/12/2016, envoyée le 15 mai 2017 au SRB⁽¹⁾

Après l'Actif avec le calcul des RWA (*Risk Weighted Assets*), les régulateurs internationaux s'intéressent de près à la **constitution du Passif des banques d'importance systémique** en leur demandant de **calculer le ratio MREL** (proche du TLAC issu des U.S.) et de produire un reporting détaillé appelé « **Liability Data Template** » des opérations de passif (remise annuelle et potentiellement « *on-demand* »).

Suite aux précédentes crises bancaires et financières, le régulateur a déployé de nouvelles règles en matière de résolution bancaire. Les banques systémiques (4 G-SIBs en France⁽²⁾) doivent notamment :



Impacts sur les directions Finances/ALM



Objectifs du ratio MREL fixé par le Single Resolution Board

En cas de crise qui absorberait la totalité de leurs exigences en capital (ratio de liquidité, de solvabilité), les banques doivent **disposer de suffisamment de dettes émises à des investisseurs en montant équivalent, afin d'être en mesure de reconstituer leur capital par conversion** via les outils de résolution tel que le « Bail-in⁽³⁾ ».

Un minimum de ratio MREL sera fixé par le SRB sur la base des éléments qui seront communiqués par les banques à travers le reporting annuel « **Liability Data Template** ». Celui-ci déterminera l'exigence minimale en fonds propres et passifs exigibles (bail-inables non sécurisés supérieurs à un an) qu'une banque doit détenir pour garantir sa capacité d'absorption des pertes et pourvoir prétendre au FRU en cas de résolution déclenchée par le SRB.

Il est actuellement estimé à 8% du total passif au niveau consolidé des groupes bancaires et sera potentiellement applicable au niveau de chaque établissements.

Jalons de remise du SRBLDT

15/05/2017

Remise sur base 31/12/2016

30/04/2018

Remise sur base 31/12/2017

31/03/n+i

Remise sur base 31/12/n-i



L'apport Beam Advisory

- ● ● ● ● **Pilotage de projets/programmes réglementaires** et coordination avec la MOA/MOE
Conduite du changement et **accompagnement des équipes Finance/ALM**
- ● ● ● ● **Maîtrise de l'architecture fonctionnelle Front to Compta**
Industrialisation des processus de production de reportings prudentiels (SRB, COREP, FINREP...)
- ● ● ● ● **Expertise des exigences réglementaires** (Bâle III, IFRS9,...)

⁽¹⁾ Single Resolution Board » (Conseil de Résolution Unique) ⁽²⁾ Banques françaises d'importance systémique mondiale BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, BPCE ⁽³⁾ Terme anglais qui signifie « renflouement interne »